



**ARR GEN P 2026-014**

## **ARRETE**

### **Nommant les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelmaurou**

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 ;
- Vu la délibération D-2026-05 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant le nombre des membres du Conseil d'administration ;
- Vu la délibération n°2026-06 par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants élus au sein du Conseil municipal ;
- Vu l'avis du Maire adressé aux associations et personnes concernées le 25 mars 2026 ;
- Vu la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne, du 24 avril 2026 ;
- Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et par les associations de personnes handicapées ;

Considérant que les associations de retraités et de personnes âgées sollicitées ou informées par voie d'affiche n'ont pas transmis de propositions (ou suffisamment de propositions) et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer une personne qualifiée, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant que Madame Laure TOMAS PARIS, en tant que responsable des relations avec les familles de la Maison de retraite La Cerisaie de Castelmaurou, participe à des activités de caractère social sur la commune de Castelmaurou.

## **ARRETE**

**Article Premier** : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame Charline BRAJEUX GELI, domiciliée à Castelmaurou, est nommée en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne ;
- Madame Françoise MARTIN, domiciliée à Castelmaurou, est nommée en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine du handicap (« Unafam ») ;
- Madame Sandrine BLANC, domiciliée à Castelmaurou, est nommée en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Une Autre Femme ») ;
- Madame Laure TOMAS PARIS est nommée en qualité de représentante des personnes âgées et retraités du département.

**Article 2** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à Castelmaurou,  
Le 24 avril 2026

Le Maire

Laurent EBERLE

